

Séance du 12 juin 2018

2018/04

L'an deux mille dix-huit, le douze juin à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 03 avril 2018

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			DOLMAZON Gilles	X		
BORGELLA Alain		X		FASSINA Ginette	X		
JONGBLOET François	X			GALAND Amélie	X		
BERNADOU Francis	X			GUILHABERT Julien			JONGBLOET François
BOU Carole		X	DERRIEU Jean	THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X						

A – SUJETS DE DELIBERATION

Secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur THILLIEZ Claude en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018.**

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approbation du RPQS du SIAEP et de la note à joindre au RPQS réalisée par l'agence de l'eau:**

Vu le rapport annuel Exercice 2017 du SIAEP du Gaillacois établi le 5 avril 2018,
Vu la note de l'agence de l'eau transmise le 23 avril 2018,
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport « Prix et qualité du service public – Service de l'eau potable » et de la note de l'agence de l'eau,
APPROUVE ce rapport à l'unanimité.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Demande de financement au titre du fonds de concours pour l'opération collaborative « acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »**

Le Maire propose d'acquérir le matériel suivant :

Chapiteaux type « Barnum » dans le cadre d'une entente passée avec les communes de : Aussac, Cadalen, Cestayrols, Fénols, Florentin, Labessière-Candeil, Labastide de Lévis, Lasgraïsses, Rivières, Sénouillac, Técou dans le cadre d'un projet intitulé « **programme d'achats de matériels logistique pour l'évènementiel de 11 communes du canton des deux rives** ».

M. le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours et des fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1) pour l'« acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » de chapiteaux type « Barnum » sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en € HT	%
Chapiteaux : Qt : 02 Type « Barnum »	5020,02	Contributions publiques		
		Europe Feader	2008	40
		Fonds de concours	1506	30
		<u>Total aides publiques</u>	3514	70
		Contributions autres que publiques		
		Autofinancement commune	1506,02	30
Total dépenses	5020,02	Total ressources	5020,02	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Approuve le dépôt de dossiers de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et des fonds européens au titre du programme Leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1.
- Autorise le Maire à signer la convention d'entente ainsi que la convention de partenariat pour l'opération collaborative « **acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations** » chapiteaux de type « Barnum » et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

– donne mandat à la commune de Fénols, désignée « chef de file » de l'opération collaborative d'achat de chapiteaux pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR.

• **Résultat du vote**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Rénovation de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire présente le projet de poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans la continuité de ce qui a été fait en 2017, en 2018 il s'agira de rénover l'ensemble des points lumineux restant, soit 25 luminaires seuls et 3 points lumineux en intégralité (mat et luminaire).

Le montant total de l'opération portée par le SDET s'élève à 25 722.34€ HT et sera financé selon le plan de financement suivant :

Prise en charge SDET : 13 860€

Contribution Communale : 11 862.34€

Monsieur le Maire précise qu'une participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera demandée dans le cadre du programme TEP-CV à hauteur de 50% de la contribution communale, soit 5 931.17€, ce qui laisserait un reste à charge final pour la Commune d'un montant de 5 931.17€.

Monsieur le Maire propose de valider l'opération de rénovation de l'éclairage public et de valider le plan de financement tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'opération de rénovation de l'éclairage public,
- De valider le plan de financement tel que proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

• **Résultat du vote**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Certificats d'énergie :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

• **Résultat du vote**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Réparation toitures des églises de Saint Michel et Saint Amans de Lincarque**

Monsieur le Maire rappelle que les toitures des églises de Saint Michel et de Saint Amans de Lincarque présentent des infiltrations d'eaux. Une entreprise spécialisée est venue constater les travaux à réaliser et a réalisé un devis pour un montant de 18 675€ HT et 22 410€ TTC.

En fonction de ce devis une demande de soutien financier auprès des financeurs possibles a été réalisée et il a été octroyé 30% du montant total des travaux, dans le cadre de la DETR 2018 soit 5 603€.

En fonction de cette somme et afin de pouvoir demander une participation plus importante aux autres financeurs possibles, il convient de modifier le plan de financement initial comme tel :

- DETR (30%) : 5 603€ HT
 - Région Occitanie (20%) : 3 735€ HT
 - Conseil Départemental (20%) : 3 735€ HT
 - Part Communale : 5 602€ HT
- TOTAL HT : 18 675€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de réparation des toitures des églises de Saint Michel et de Saint Amans de Lincarque.

D'APPROUVER le nouveau plan de financement tel que présenté.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents relatifs au projet et notamment les demandes de subventions.

• **Résultat du vote**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Durée des amortissements de l'actif communal**

Monsieur le Maire explique qu'en matière d'assainissement, l'actif communal s'amortit, plusieurs délibérations ont été prise au fur et à mesure des travaux réalisés.

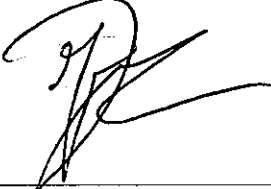


Pour autant dans le cadre du futur transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, un travail de mise en cohérence de l'actif communal a été entrepris par le trésorier depuis 2016. Afin de valider ce travail et de rendre cohérent l'amortissement de l'actif communal il convient d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2015	VALEUR NETTE
ERRAIN CTS COUTAL rains	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	3058,03 3058,03	0 0	0,00 0,00	3058,03 3058,03
ERRAIN junct amégat terr	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2007	30	1139,79 1139,79	37,99 37,99	37,99 0,00	1101,8 1101,8
EWSEAU COMBELLE onstructions	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	20/11/2015	30	5356,8 5356,8	178,56 178,56	30,00 0,00	5178,24 5178,24
SSAINISEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	24/12/2014	50	83883,02	6335,38	1 677,66	75547,64
LUMAL LE LONG DE LA RD1 CENTRE BOURG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	30/11/2017	50	38095,2	0	761,90	38095,2
AGUNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2005	50	231637,4	56941,76	4 632,75	174895,64
AGUNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	124531,58	23379,39	2 490,63	101152,19
tres regards	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	18/05/2017	10	1290,6	0	129,06	1290,6
at spécif exploit	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)			479437,8	88656,53	9 692,00	390781,27
INSTALLATIONS TECHNIQUES tres	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2011	50	24396,49 24396,49	24396,49 24396,49	487,93 0,00	0 0
MATERIEL EXPLOITATION at spécif exploit	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	28/10/2015	25	3876 3876	310,08 310,08	155,04 0,00	3565,92 3565,92
				517264,91	113579,65	0,00	403685,26

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les durée d'amortissement telles que présentées ci-dessus

• **Résultat du vote**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DERRIEUX Jean 	BOU Carole	GALAND Amélie 
BORGELLA Alain	CALMELS Stéphanie	GUILHABERT Julien
JONGBLOET François 	DOLMAZON Gilles 	THILLIEZ Claude
BERNADOU Francis 	FASSINA Ginette	

B- INFORMATIONS